



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1023.

OBJET: GARDAN PARTY, 28 et 29 juillet 2023.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour des deux concerts prévus,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de déplacer le marché forain le vendredi 28 juillet 2023, et le dimanche 30 juillet 2023 de 6h à 15h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne l'installation des forains et la bonne tenue de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

La manifestation "Gardan Party" se déroulera le vendredi 28 juillet 2023 (spectacle de "Chris Marques") et le samedi 29 juillet 2023 (concert de "Black M"), de 21h00 à 23h00.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit (sauf pour les véhicules de secours, organisateurs et forces de l'ordre):

***Du mardi 25 juillet à 06h00 jusqu'au lundi 31 juillet 2023 à 16h00 :**

Le **stationnement et la circulation** seront interdits sur le retournement du haut du Cours républicain.

***Du vendredi 28 juillet à 06h00 au dimanche 30 juillet 2023 à 02h00**

Le **stationnement** sera interdit sur les voies suivantes:

- Cours République,
- Cours Forbin,
- Boulevard Bontemps.

La moitié du boulo-drome, partie droite attenante à la maison du Peuple, sera réservée.

***Du jeudi 27 juillet à minuit au dimanche 30 juillet à 2h00 :**

Interdiction de **stationner** sur les places de stationnement situées avenue Léo Lagrange devant la Maison du Peuple (de l'intersection avenue Léo Lagrange / rue Mignet au Cours République) et devant le CTM (de l'intersection de l'Avenue Léo Lagrange / rue Mignet à l'intersection Léo Lagrange / Avenue du Stade)

Ces places seront réservées pour les véhicules de l'organisation des concerts.

***Du vendredi 28 juillet à 14h00 au dimanche 30 juillet à 15h30**

La **circulation** sera interdite sur les voies publiques suivantes:

- Boulevard Bontemps (à partir de l'intersection Carnot / Bontemps),
- Cours Forbin,
- Cours de la République,

***Du vendredi 28 juillet à 14h00 au dimanche 30 juillet à 02h00**

La **circulation** sera interdite sur les voies publiques suivantes:

- Avenue Léo Lagrange, dans la portion comprise entre la rue Mignet et le cours République.
 - *déviation de circulation / rue Mignet vers le haut de l'avenue Léo Lagrange,
 - *déviation de circulation / avenue Léo Lagrange vers avenue du Stade (sens descendant)
- La rue François Deleuil,
- Cours République en provenance de l'avenue de la Libération.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Affiché le :

*déviation de circulation à l'intersection de l'avenue Sainte Victoire vers le haut de l'avenue de Nice et panneau "Rue barrée à 500m" positionné sur intersection avenue Sainte Victoire / avenue de Nice.

*panneau "rue barrée à 100m" positionné intersection rue Parmentier / avenue de la Libération.

*panneau d'information "centre-ville fermé à 14h00", positionné au début de l'avenue de Nice.

Dispositif de sécurité :

Positionnement de véhicules, plots bétons ou autres moyens anti-intrusion.

- intersection Avenue Léo Lagrange / rue Mignet,
- intersection Boulevard de la libération / haut du Cours de la République,
- haut du cours République (des 2 côtés du retournement),
- intersection Cours République / place de la Liberté,
- intersection Cours République / traverse de la Mairie,
- intersection Cours République / rue Suffren,
- intersection Cours République / rue Borely,
- intersection Cours République / rue Thiers,
- intersection Rue Jules Ferry / cours Forbin,
- montée de la Fraternité,
- intersection Boulevard Carnot / Boulevard Bontemps.

Déplacement des marchés du vendredi 28 et du dimanche 30 juillet.

Le vendredi 28 juillet, le **stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin de 06h00 à 15h30**

Le dimanche 30 juillet, le marché se déroulera sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et la partie basse du Cours de la République (il s'arrêtera au niveau du monument aux morts afin de permettre le démontage de la scène.

Article 3 :

Afin d'assister aux concerts qui auront lieu sur le cours République :

Les contrôles de sécurité (vérification des sacs) se feront par les effectifs de la police municipale, assistés d'agents de sécurité privée, en contrat avec la ville de Gardanne.

Article 4 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner...).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Article 6 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.